



**ARRETE INSTITUANT UN BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS
DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL
TERRITORIAL**

N° 2022-048

Le maire de Vernouillet,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté interministériel du 9 mars 2022 fixant les dates des élections professionnelles dans la Fonction Publique au jeudi 8 décembre 2022,

Vu les délibérations du conseil municipal et du conseil d'administration du CCAS en date respectivement du 24 mai 2022 et du 31 mai 2022 instituant un CST commun aux agents de la commune et du CCAS,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un bureau de vote est institué pour les élections des représentants du personnel au comité social territorial.

ARTICLE 2 : Le bureau de vote est composé comme suit :

Président : Monsieur Jordane MOUGENOT-PELLETIER

Suppléants : Mesdames Bernadette CALAIS, Charlotte de VAUMAS, Monsieur Eric SARRAT

Secrétaire : Madame Valérie JUBEAU

Suppléantes : Mesdames Julie DUBOIS, Alexandra DUPIN, Bich-Ngoc VU-CROSSAN

Délégués de la liste SYMPATHISANTS FO

Monsieur Nouridine AHAMMOU et Madame Chantal LAMIRAL

ARTICLE 3 : Le bureau de vote sera installé dans la salle des mariages de l'hôtel de ville, 9 rue Paul Doumer et sera ouvert, pendant 6 heures au-moins, le jeudi 8 décembre 2022 de 9 heures à 17 heures.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet, au délégué de liste et au Centre de Gestion





Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :

Et de la publication le:

Fait à Vernouillet, le 21/11/2022

Pascal COLLADO
Maire de Vernouillet

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

